



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

Article 1 : une commission électorale, présidée par Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, est constituée pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine qui se déroulera du 6 au 8 février 2024.

Article 2 : la commission électorale est composée pour les représentants des étudiants de quatre titulaires et de quatre suppléants répondant aux conditions fixées par les 1° à 3° de l'article R. 822-12-1 du Code de l'éducation et pour l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine de quatre titulaires et de quatre suppléants.

Article 3 : les représentants des étudiants sont :

- M. Dominique ORGAN (UNI), titulaire, Mme Marie MENU, suppléante
- M. Hugo LOPES (FAGE), titulaire, Mme Clara POTIE, suppléante
- M. Yanis JAILLET (UNION), titulaire, Mme Ange SCHWINDOWSKY, suppléante
- M. Alexis DIARD (UNEF), titulaire, M. Nino SABOYA, suppléant.

Article 4 : les représentants de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux Aquitaine sont :

- M. Jean-Pierre FERRE, directeur général du Crous, titulaire, M. Fabrice PEZZIARDI, directeur du Clous de Pau, suppléant
- M. Christophe MATHIEU, directeur adjoint, titulaire, M. Pascal MERGUI, directeur du site restauration Pessac-Gradignan, suppléant
- Mme Juliette POCARD, adjointe à la cheffe du service vie étudiante, titulaire, Mme Christelle DEL CORTE, directrice du site d'hébergement campus Bordeaux centre, suppléante
- M. Samy DJADOUR, adjoint à la cheffe du service vie étudiante, titulaire, Mme Muriel ESTEBAN, adjointe à la cheffe du service vie étudiante, suppléante

Article 5 : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 23 novembre 2023

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation

Claudio GALDERISI

